

## DEMANDE D'EXONERATION DE PEAGE

Sur la demande que vous nous adresserez, vous reprendrez les éléments suivants :

- ⇒ numéros de téléphone et de fax du responsable du convoi (très lisibles),
- ⇒ destination du convoi (coordonnées du destinataire),
- ⇒ itinéraire précis sur le territoire français,
- ⇒ numéros d'immatriculation et types de véhicules,
- ⇒ nature du chargement (liste de colisage),
- ⇒ date de départ précise,
- ⇒ date de retour (la plus précise possible - ex : entre le ... et le ...).

**Attention le délai entre la date de départ et la date de retour ne doit pas excéder 1 mois.**

Cette demande doit être accompagnée :

- ⇒ d'une recommandation d'une collectivité territoriale (mairie, consulat,...),
- ⇒ de l'attestation d'aide humanitaire à compléter et à faire signer par la Mairie de votre commune,
- ⇒ de la déclaration de la création de l'association dans un journal d'annonces légales.

Il doit y avoir une attestation d'aide humanitaire par véhicule. Plus votre dossier sera complet, plus il aura de chance d'aboutir favorablement. Les sociétés d'autoroutes, si elles acceptent d'accorder la gratuité, envoient alors un fax de confirmation (à l'exception de ATMB et de la SFTRF).

**Les véhicules légers et le transport de personnes (minibus, bus, cars,...) ainsi que les associations humanitaires restantes sur le territoire français ne peuvent bénéficier de l'exonération de péage.**

Merci par avance de bien vouloir nous adresser votre demande le plus tôt possible et **au plus tard quinze jours avant le départ du convoi.**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire auprès de :

**Christine GROSARU/BLETON**

Assistante communication

☎ : 01.49.55.33.09

☎ : 01.49.55.33.91

✉ : christine.bleton@autoroutes.fr

[www.autoroutes.fr](http://www.autoroutes.fr)

Sandra GUILLOU

Adjointe au directeur de la communication